



## ARRETE DE CIRCULATION RUE DE SAINT-PREST

Arrêté n° Au2011-046

Nous, Conseiller Général d'Eure et Loir, Maire de CHAMPHOL,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-28, L.2213 et L.2131-1,

Vu le Code de la Route,

Vu le chapitre 1<sup>er</sup> du titre 1<sup>er</sup> du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de circulation du nouveau code de la route (article L.411-1)

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le code pénal et notamment l'article L.610-5,

Vu la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu la demande formulée par l'Entreprise EIFFAGE, 18, rue du Président Kennedy, BP 70074, 28112 LUCE.

Considérant que dans le cadre des travaux de sécurisation du carrefour des rues de Saint-Prest, de la Barillette et de la Moufle, le rabotage, la mise en œuvre des produits bitumineux sur la chaussée, la réalisation des îlots séparateurs et de la signalisation horizontale, se dérouleront du lundi 28 février au lundi 14 mars 2011.

### ARRETONS

**Article 1<sup>er</sup>** : L'Entreprise EIFFAGE est autorisée à occuper le domaine public.

**Article 2** : Pendant toute la durée des travaux nécessaires à la réalisation du rabotage et la mise en œuvre des produits bitumineux sur la chaussée, la réalisation des îlots séparateurs et de la signalisation horizontale, la circulation aux débouchés des rues de la Barillette, de la Moufle et Grande Rue sur la rue de Saint-Prest, sera interdite et alternée rue de Saint-Prest en fonction des besoins du chantier.

Rue de la Barillette,

- Les entrées en tourne à gauche et en tourne à droite seront interdites. Les usagers souhaitant pénétrer dans le lotissement emprunteront les rues Jean Moulin, Marceau, Michel Dubois, des Vignes ou les rues des Rougerons puis le Passage de la Barillette.

- Les sorties en tourne à droite et en tourne à gauche seront interdites. Les usagers souhaitant se diriger vers le carrefour Campo Fauni, seront invités à emprunter les rues des Vignes, Michel

Dubois, Marceau, Jean Moulin puis Sain-Père en Vallée. Ceux souhaitant se diriger vers le carrefour du Bois Musquet se dirigeront vers les rues des Vignes, de la Barillette puis des Rougerons.

Rue de la Moufle,

- Les sorties en tourne à droite et en tourne à gauche seront interdites.

Les usagers souhaitant se diriger vers le carrefour Campo Fauni, seront invités à emprunter les rues de la Moufle, de Saint-Prest, des Rougerons, de Séchecote, de la Mairie puis de Chartres. Ceux souhaitant se diriger vers le carrefour du Bois Musquet se dirigeront vers les rues de la Moufle puis de Saint-Prest.

- Les entrées en tourne à gauche et en tourne à droite seront interdites.

Les usagers souhaitant pénétrer dans le lotissement emprunteront soit les rues de Saint-Prest puis la rue de la Moufle, soit les rues Jean Moulin, Marceau, Michel Dubois, des Vignes, de la Barillette, du Passage de la Barillette, des Rougerons, de Saint-Prest puis de la Moufle.

Grande Rue,

- Les entrées en tourne à gauche et en tourne à droite seront interdites.

Les usagers souhaitant pénétrer dans la voie emprunteront soit les rues Jean Moulin puis Michel Dubois, soit la rue des Rougerons, le passage de la Barillette puis la rue des Vignes.

- Les sorties en tourne à droite et en tourne à gauche seront interdites.

Les usagers souhaitant se diriger vers le carrefour Campo Fauni, seront invités à emprunter les rues Michel Dubois, Marceau, Jean Moulin puis de Saint-Père en Vallée. Ceux souhaitant se diriger vers le carrefour du Bois Musquet se dirigeront vers le Passage de la Barillette, les rues des Rougerons puis de Saint-Prest.

Rue de Saint-Prest,

- Un alternat réglé par feux tricolores sera mis en place afin de faciliter la réalisation des travaux de raboutage du revêtement existant, de mise en œuvre des produits bitumineux, de construction des îlots séparateurs, de la signalisation horizontale et ménager la sécurité et la protection des usagers.

La circulation des piétons sera organisée en fonction des nécessités du chantier. Des déviations seront mises en place en vue d'assurer leur sécurité.

La signalisation de chantier, l'installation des déviations et les dispositifs de protection ainsi que l'information des piétons seront mises en place par l'entreprise EIFFAGE, à ses frais, sous sa responsabilité et sous son contrôle. Elle est également responsable en cas d'accident pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

**Article 3 :** La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel au bénéficiaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter de droit à indemnité.

**Article 4 :** Ces dispositions d'exploitation de circulation et de stationnement cesseront à la fin effective des travaux par la levée des signalisations, des déviations, des protections et la remise dans leur état primitif des lieux dans un délai de un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à l'encontre du bénéficiaire de la présente autorisation et la remise en état des lieux sera exécutée d'office à ses frais.

**Article 5 :** La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7** : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié :

- Monsieur le Maire de Champhol,
- Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines
- Monsieur le Gardien de Police Municipale de Champhol,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise EIFFAGE - 18, rue du Président Kennedy, BP 70074, 28112 LUCE,
- Monsieur le Directeur de la Société Filibus, 57, rue de Beauce - 28110 LUCE,
- 

Copie sera adressée à :

- Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux

Fait à CHAMPHOL, le 1er mars 2011.

Le Conseiller Général d'Eure et Loir,  
Maire de CHAMPHOL,



Christian GIGON